



Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du lundi 5 décembre 2022

19h00 Salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne

Nombre de délégués en exercice	21
Nombre de présents	12
Nombre d'excusés	4
Nombre de procurations	1

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, à dix-neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé dans la salle de réunion de la maison du vignoble Gascogne Armagnac à EAUZE, sous la Présidence de Monsieur Michel GABAS

Étaient Présents : M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BROSSARD Frédérique, ESPERON Patricia, HEBERT Benoît (suppléant de M. DESJARDINS Lionel), GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, THIEUX LOUIT Véronique

Absents excusés : M. CAMAZZOLA Robert, DUPRONT Didier, TINTANÉ Isabelle, CAILLAVET Isabelle.

Absents : M. DUBOS Patrick, DUCLAVÉ Jean, NETO Barbara, TOUHE-RUMEAU Christian.

Procuration : M. BOISON Maurice a donné procuration à Mme Martine LABORDE

Ordre du jour de la séance

PARTIE 1- Fonctionnement administratif

- Adoption du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 ;
- Approbation de la décision modificative du budget principal ;
- Approbation des conventions de partenariat avec les nouvelles communes adhérentes au service ADS ;
- Autorisation d'engagement partiel des crédits d'investissements 2022/ Budget Principal ;
- Autorisation d'engagement partiel des crédits d'investissements 2022/ Budget annexe « ADS » ;
- Appel par anticipation des participations des communautés de communes ;
- Communication des décisions prises par M. Le Président par délégation du Comité Syndical ;
- Attribution des chèques cadeaux au personnel ;
- Revalorisation de la valeur du titre-restaurant suite à l'augmentation du plafond d'exonération.
- Fixation des tarifs du service ADS à compter du 1^{er} janvier 2023

PARTIE 2- PROJETS ET ACTIONS DU PETR

Natura 2000

- Renouvellement de la convention relative à l'Entente pour la gestion du site Natura 2000 du Midou et du Ludon
- Approbation du programme d'animation et du plan de financement prévisionnel de l'animation du site Natura 2000 du Midou et du Ludon – Année 2023

Politique contractuelle

- Autorisation donnée au Président de signer les conventions-cadres « Petites Villes de Demain »
- Demande de subvention pour la Gestion du programme Leader – Année 2023
- Lettre de soutien à la commune de Lagraulet relative à l'AMI « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » / Banque des Territoires
- Communication de l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan – Modification du plan de financement LEADER

PARTIE 3 – COMPETENCE A LA CARTE « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme »

Délégués des CC d'Artagnan en Fezensac, Bas Armagnac et Grand Armagnac

- Convention relative au versement d'une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan pour les années 2022 et 2023 ;
- Etat liquidatif des subventions versées à l'Office du Tourisme d'Artagnan en Fezensac, à l'Office du Tourisme de Nogaro en Armagnac et à l'Office du Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac.

Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance. Il salue l'Assemblée et remercie les délégués pour leur présence.

Monsieur le Président comptabilise les présents et les absents. Il indique également qu'il n'a pas été donné de procuration. Il annonce que le quorum étant atteint, le Comité peut délibérer valablement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Philippe BEYRIES, est désigné secrétaire de séance.

PARTIE 1

Fonctionnement administratif

Délibération n°1 : Adoption du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 4 décembre 2022. Monsieur le Président demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments avant l'arrêt du procès-verbal.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 tel qu'annexé au présent compte-rendu.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline				X	POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas	X				POUR
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe		X			

DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît			X		POUR
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène		x			
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony					
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole		X			
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean					

Délibération n°2 : Approbation des décisions modificatives du budget principal

Monsieur DUDEZ Philippe précise que cette décision modificative est un réajustement budgétaire dû à la rupture du marché public avec la société de communication prise sur le contrat de transition écologique MAGPIE. Cette rupture étant à l'initiative du PETR, celui-ci doit verser des indemnités au prestataire.

M. Le Président rappelle qu'une décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour intégrer des nouvelles dépenses à régler.

Suite à la rupture du marché public avec la société MAGPIE il est nécessaire de lui verser une indemnité de résiliation.

Le montant de cette indemnité s'élève à 583,15 €, il est proposé aux membres du conseil syndical de créer une décision modificative comme suit :

Dépense de fonctionnement :

Article 60632 (chapitre 11) : - 600 €

Article 6711 (chapitre 67) : + 600 €

Par ailleurs, en 2021, le PETR a perçu un acompte sur la subvention DETR qui finançait la création des sites pédagogiques « un grand vert d'armagnac » pour un montant de 6000 €. Cette subvention doit être amortie sur la même durée que la dépense soit 5 ans à partir de l'exercice 2022.

Afin de régulariser cet amortissement il est proposé de créer une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Article 13931 (chapitre 040) : 1200 €

Recettes :

Article 021 (chapitre 021) : 1200 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Article 023 (chapitre 023) : 1200 €

Recettes :

Article 777 (chapitre 042) : 1200 €

Monsieur le Président met en débat ces propositions. En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- DECIDE d'adopter les décisions modificatives présentées ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procurateur	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline				X	POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas	X				POUR
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe		X			
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît			X		POUR
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène		x			
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR

HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X					POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X					POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X					POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X					POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony						
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X					POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole		X				
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean						

Délibération n°3 : Approbation de la nouvelle convention cadre pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols (ADS)

Monsieur le Président rappelle que 9 nouvelles communes vont rejoindre au 1^{er} février 2023 le service ADS : Bretagne D'Armagnac, Campagne d'Armagnac, Lannemaignan, Larressingle, Magnan, Mauléon d'armagnac, Monguilhem, Mormès, Réans.

Madame Emilie BERNAD, coordinatrice du service ADS, explique la nécessité de mettre à jour la convention vu les modifications réglementaires liées à la dématérialisation, la saisie par voie électronique, le changement de la taxe d'aménagement qui est devenu une compétence de la DGFIP et la transmission au contrôle de légalité de façon dématérialisé. Cette nouvelle convention répartie les missions de la secrétaire de Mairie, de la commune et du PETR.

Madame LABORDE Martine prend la parole pour savoir comment sera nommé ce changement aux communes qui sont déjà adhérentes.

Monsieur DUDEZ et Mme BERNAD précisent qu'un avenant sera adressé aux communes déjà adhérentes et une convention sera adressée aux nouvelles communes.

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical du 15 juin 2016 portant modification des statuts du PETR en vue de la création d'un service d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols ;

Vu la délibération n°6 du Comité Syndical du 7 décembre 2016 approuvant la convention cadre pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols ;

Considérant les évolutions réglementaires et organisationnelles intervenues en 2022 relative à la dématérialisation, notamment la saisine par voie électronique ainsi que le circuit de transmission des dossiers au service fiscalité ;

Il convient d'adapter la convention cadre conclue avec les communes adhérentes au service ADS du PETR.

Le Président rappelle que la convention cadre, ci-annexée, a pour objet de définir les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières du service ADS. Il présente les articles modifiés.

Le Président demande au Comité Syndical :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention cadre telle qu'annexée ;
- De l'autoriser à signer ladite convention avec les communes souhaitant adhérer au service ADS. Le Président informe les membres du Comité Syndical que les communes suivantes ont délibéré en vue d'adhérer au service ADS du PETR : Bourrouillan, Bretagne d'Armagnac, Campagne d'Armagnac, Lannemaignan, Larée, Larressingle, Magnan, Mauléon d'Armagnac, Monguilhem, Mormès et Réans ;
- De l'autoriser à signer les avenants nécessaires à la mise à jour des conventions en cours d'exécution avec chacune des communes adhérentes au service ADS.

Monsieur le Président met en débat ces propositions. En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention cadre mise à jour compte tenu des évolutions réglementaires telle qu'annexée ;**
- AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention cadre avec les communes souhaitant adhérer au service ADS ;**

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants nécessaires à la mise à jour des conventions en cours d'exécution avec chacune des communes adhérentes au service ADS ;

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline				X	POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas	X				POUR
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe		X			
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît			X		POUR
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène		x			
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR

HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony					
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole		X			
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean					

Délibération n°4 : Fixation des tarifs du service ADS à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Président informe l'assemblée que la Commission « Urbanisme » réunie le 5 décembre 2022 à 18h00 a examiné l'activité du Service d'Application du Droit des Sols (A.D.S.). La Commission a notamment étudié la situation financière à moyen terme.

Trois éléments ressortent de cette analyse :

- 1- Le service ADS dispose d'une solide perspective de croissance de son activité en raison de la décision de la Commune d'Eauze de transférer l'instruction des autorisations d'urbanismes au PETR. Le volume de dossiers supplémentaires est estimé à environ 200 EPC sur les 2 ans avec une première vague en 2022 constituée des 10 communes précédemment adhérentes au service ADS d'Eauze et une seconde vague en 2023 avec l'adhésion de la Ville d'Eauze elle-même.
- 2- Une gestion financière prudente du service ADS a permis de dégager sur plusieurs exercices un excédent de fonctionnement cumulé qui assure un fonds de roulement et qui garantit une stabilité des tarifs si le service était confronté à une baisse imprévue de l'activité. Au jour du Comité Syndical, avant la clôture définitive des comptes, le fonds de roulement est estimé à 120 000 €.

- 3- Le maintien du tarif actuel de 330 €/EPC conjugué à l'augmentation de l'activité en 2023 sans nouvelle embauche conduira mécaniquement à gonfler davantage les excédents de fonctionnement alors que ceux-ci sont jugés suffisants.

Sur la base de ces éléments, la Commission Urbanisme propose de diminuer le tarif du service ADS à hauteur de 310 € par Equivalent Permis de Construire (EPC) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le tableau ci-dessous détaille le coût pour chacun des types d'actes :

CUa	CUb	DP	PC	PD	PA
0,2	0,4	0,7	1	0,8	1,2
62 €	124 €	217 €	310 €	248 €	372 €

Cette proposition traduit la volonté des élus de la Commission de concilier un service de qualité tout en veillant à optimiser son coût. L'augmentation de l'activité permet de nouvelles marges de manœuvre.

Toutefois, il convient d'anticiper la situation où l'accroissement du nombre de dossiers à traiter nécessitera un renforcement des effectifs du service. Si la configuration de l'équipe actuelle constituée de 3 agents à temps plein permet d'absorber la charge de travail supplémentaire en 2023, cette capacité a une limite. C'est pourquoi la Commission réévaluera au cours de l'année 2023, l'adéquation entre le niveau d'activité du service et les ressources humaines disponibles.

Madame Emilie BERNAD explique que cette baisse du tarif s'explique par l'arrivée des 9 communes nouvelles avec un effectif constant de 2 instructeurs et une coordinatrice.

Monsieur DUDEZ précise que la commission n'a pas de pouvoir décisionnaire, elle propose après débat. L'instance décisionnelle reste le comité syndical. La commission fait la proposition de baisser le tarif mais ce sont les membres du comité syndical qui doivent voter pour l'approuver ou pas.

Le Président met en débat la proposition de la Commission de baisser le tarif du service ADS à 310€/EPC à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président met en débat ces propositions. En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION M. Nicolas MELIET, décide de :

- **FIXER le tarif du service ADS à compter du 1er janvier 2023 à 310 €/EPC ;**
- **AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant		Procuration	Ser du vot
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X					PO
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X					PO
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline					X	PO
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas	X					PO
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X				
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe		X				
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît			X			PO
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle						
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean						

DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène		x				
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X					POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X					POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X					POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X					POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X					POUR
MAURAS	Marie- Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X					POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X					ABST
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony						
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X					POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole		X				
TOUHE- RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean						

Délibération n°5 : Autorisation d'engagement partiel des crédits d'investissements 2022 – budget principal

Monsieur Philippe DUDEZ explique que cette délibération est prise tous les ans par mesure de prudence, puisqu'on ne peut pas utiliser la ligne d'investissement avant le vote du budget primitif. Par mesure de précaution le code général des collectivités territoriales permet aux communes comme aux communautés de communes et aux syndicats mixtes d'engager 25% des crédits d'investissement de l'année passée.

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale (et par extension d'un EPCI) n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de l'EPCI peut, jusqu'à l'adoption de ce

budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2023.

Monsieur Le Président ouvre le débat.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de :

Autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Réparti comme suit :

Chapitre	Articles	Budget 2022	Autorisation 25% max
20 Immo incorporelles	2051 Concessions et droits similaires	46 023 €	11 505,75 €
21 Immo. corporelles	2128 Autres agencements	21 500 €	5 375 €
	2181 Installation générale	10 000 €	2 500 €
	2183 Matériels de bureau & informatique	3 656 €	914 €
	2184 Mobilier	5 000 €	1 250 €

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline				X	POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas	X				POUR
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe		X			
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît			X		POUR
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène		X			
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR

NETO	Barbara	CHAULET	Anthony					
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole		X			
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean					

Délibération n°6 : Autorisation d'engagement partiel des crédits d'investissements 2022 – budget Annexe service ADS

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale (et par extension d'un EPCI) n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de l'EPCI peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2023.

Monsieur Le Président ouvre le débat.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de :

Autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget annexe « Service ADS » 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Réparti comme suit :

Chapitre	Articles	Budget 2022	Autorisation 25% max
20 Immo. incorporelles	2051 Concession et droits similaires	13 936 €	3 484 €
21 Immo. corporelles	2128 Autres agencements et aménagements	72 164,47 €	18 041,12 €
	2183 Matériels de bureau & informatique	1 336,04 €	334,01 €
	2184 Mobilier	5 000 €	1 250 €
	2188 Autres immobilisations	1 000 €	250 €

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline				X	POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas	X				POUR
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe		X			

DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît			X		POUR
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène		X			
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony					
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole		X			
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean					

Délibération n°7 : Appel par anticipation des participations des communautés de communes membres du PETR

Monsieur Philippe DUDEZ précise qu'en 2022 le PETR absorbe la compétence « Promotion du tourisme », c'est une compétence à la carte où 3 communautés de communes ont choisi d'adhérer. La trésorerie du PETR permet de gérer l'activité du pays mais ce surcroît d'activité qui est généré par la compétence « Promotion du

tourisme » introduit une nouvelle tension sur notre trésorerie. Tous les mois nous reversons entre 45 000 € et 66 000 € à l'office de tourisme pour son fonctionnement. Par mesure de précaution, il est proposé de prendre cette délibération de principe, pour laisser la possibilité au PETR d'appeler 50 % des participations de l'année 2022. C'est une sécurité qui nous permet de gérer la trésorerie du PETR le temps du vote du budget primitif. Ce sont des montants maximums qui ne seront appelés qu'en cas de difficulté financière.

Le Président indique que la prise de compétence « promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme » place le PETR dans une situation financière qu'il convient d'anticiper. En effet, le PETR doit verser dès le mois de janvier 2023 une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac - Artagnan, et ce sans avoir voté son budget primitif.

Le Président ajoute que le nouvel Office de Tourisme dont l'activité a démarré au 1^{er} juillet 2022 n'est pas encore doté d'un fonds de roulement approprié à son activité. Dans ce contexte, le versement de la subvention d'exploitation par le PETR est indispensable au fonctionnement de l'Office de Tourisme.

C'est pourquoi, à titre exceptionnel, afin de maîtriser la trésorerie du PETR durant la phase de démarrage de l'Office de Tourisme nouvellement créé et dans l'attente du vote du budget primitif 2022, le Président demande l'autorisation d'appeler par anticipation une partie des participations 2023 aux membres du PETR ayant choisis d'adhérer à la compétence « promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme ».

La présente délibération est motivée par la nécessité de justifier l'émission de titres de recette s'appuyant sur une délibération autorisant le Président à demander une avance à ses membres.

Il est rappelé que la décision du PETR n'engage pas les communautés de communes concernées. En effet, les participations à des syndicats mixtes ne sont formellement exigibles qu'après le vote du Budget Primitif pour l'exercice concerné. Chaque conseil communautaire peut donc décider librement de répondre, ou non, à cette demande d'avance.

Le montant maximum de l'avance est égal à 50% du montant de la participation « compétence tourisme » de l'année 2022.

	Montant de la participation « compétence tourisme » - Année 2022	Montant maximum de l'avance 2023
--	--	----------------------------------

CC Artagnan en Fezensac	110 495 €	55 247 €
CC du Bas-Armagnac	137 825 €	68 912 €
CC du Grand Armagnac	209 720 €	104 860 €
TOTAL		229 019 €

Les appels à participations seront fractionnés mensuellement en fonction des besoins estimés par le PETR et en concertation avec chacune des Communautés de Communes concernées.

Le montant des avances consenties par un membre sera naturellement déduit de son appel à participation de l'exercice 2023.

Monsieur Le Président met en débat cette proposition.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de chacun des membres adhérents à la compétence « Promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme », des versements par anticipation des participations 2023 dont le montant maximum figure dans le tableau ci-dessous ;

	Montant maximum de l'avance
CC Artagnan en Fezensac	55 247 €
CC du Bas-Armagnac	68 912 €
CC du Grand Armagnac	104 860 €
TOTAL	229 019 €

DIT QUE les appels à participations seront fractionnés mensuellement en fonction des besoins estimés par le PETR et en concertation avec chacune des Communautés de Communes concernées ;

DIT QUE chaque Communauté de Communes est libre d'accepter ou de refuser cette demande du PETR du Pays d'Armagnac.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe		X			
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît			X		POUR
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène		X			
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony					
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole		X			

Délibération n°8 : Communication des décisions prises par le Président au titre de sa délégation de pouvoir

Monsieur Le Président rappelle la délibération du Conseil Syndical, en date du 13 octobre 2020, portant « Délégation au Président et au Bureau » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du PETR du Pays d'Armagnac les actions en justice ou défendre le PETR dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical ;
- Solliciter toute subvention et passer les conventions y afférentes, ainsi que leurs avenants ;
- Répondre au nom du PETR à tout appel d'offre, appel à manifestation d'intérêt ou dispositifs d'accompagnement relevant des thématiques du projet de territoire ;
- Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
- Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Comité Syndical, il doit rendre compte des décisions prises par délégation.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline				X	POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas	X				POUR
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe		X			
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît			X		POUR
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène		X			
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR

GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony					
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole		X			
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean					

Délibération n°9 : Attribution des chèques cadeaux au personnel du PETR DU Pays d'Armagnac

Monsieur Le Président propose d'attribuer à tous les agents du PETR titulaires, stagiaires ou contractuels des chèques multi-enseignes (chèques Cadhoc) notamment en fonction des évènements ouvrant droit à des exonérations de charges sociales tels que Noël, mariages, Sainte-Catherine, Saint Nicolas ...

Monsieur Le Président propose un budget total maximal pour l'année 2022 de 1 530 € maximum (plafond d'exonération de cotisation sociale fixé à 170 €/agent/an) proratisé à hauteur de leur quotité de de travail.

Le Président met en débat cette proposition.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- d'attribuer aux agents du PETR titulaire, stagiaire et contractuel des chèques multi-enseignes pour un montant cumulé maximum de 1 530 € au titre de l'année 2022 proratisé à hauteur de leur quotité de travail ;

- AUTORISE Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline				X	POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas	X				POUR
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe		X			
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît			X		POUR
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène		X			
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR

GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony					
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole		X			
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean					

Délibération n°10 : Revalorisation de la valeur du titre-restaurant suite à l'augmentation du plafond d'exonération

Le Président rappelle la délibération n°1 du 18 juin 2016 instaurant l'attribution de titres restaurant pour les agents du PETR du Pays d'Armagnac. Ceux-ci sont délivrés dans les conditions suivantes :

- Valeur faciale du titre restaurant à 8 € ;
- Participation employeur à 4,80 € soit 60 % du titre et participation de l'agent à 3,20 € soit 40 % du titre.

Le Président propose une revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant, restée inchangée depuis juin 2016.

Il précise que la loi de finances rectificative pour 2022 pose que le plafond d'exonération maximum de la participation patronale au financement des titres-restaurant est relevé à 5,92 € par titre (contre 5,69 € au 1^{er} janvier 2022). Au-delà de ce plafond, cette contribution réintègrera l'assiette de calcul des cotisations.

La valeur du titre-restaurant doit donc se situer entre 9,87 € et 11,84 € pour qu'une exonération maximale de la participation patronale ait lieu. Cette disposition concerne les titres émis entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022.

La limite d'exonération est relevée chaque année dans la même proportion que la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre le 1^{er} octobre de l'avant-dernière année et le 1^{er} octobre de l'année précédant celle de l'acquisition des titres restaurant.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose une revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions suivantes :

- Valeur faciale du titre restaurant à 9 € ;
- Participation employeur à 5,40 € soit 60 % du titre et participation de l'agent à 3,60 € soit 40 % du titre.

Monsieur le Président met en débat ces propositions. En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE l'augmentation du titre restaurant telle que décrite ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre et articles correspondants, à compter de l'exercice 2023

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline				X	POUR

BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas	X				POUR
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe		X			
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît			X		POUR
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène		X			
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony					
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole		X			
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean					

PARTIE 2

PROJETS ET ACTIONS DU PETR

Natura 2000

Délibération n°11 : Renouvellement de la convention relative à l'Entente pour la gestion du site Natura 2000 du Midou et du Ludon (FR7200806)

Par une décision du Comité de Pilotage du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon en date du 16 janvier 2020, le PETR du Pays d'Armagnac s'est vu confier l'administration de ce site qui s'étend sur les départements du Gers et des Landes.

Le PETR du Pays d'Armagnac a souhaité mettre en place une co-gestion du site avec les 4 EPCI landais concernés par le périmètre à savoir les communautés de communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac, du Pays Grenadois, des Landes d'Armagnac ainsi que la communauté d'agglomération du Marsan.

Pour ce faire, une coopération sous la forme juridique d'une « Entente » a été conclue entre les parties prenantes, régie au moyen d'une convention signée en date du 19 décembre 2019.

Cette convention précise les engagements des parties à savoir :

- Assurer la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon.
- Partager une vision commune de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel ;
- Mettre en commun les expériences et les bonnes pratiques en matière de gestion de l'environnement ;
- Contribuer au financement du programme annuel d'animation du site Natura 2000 selon une clé de répartition au prorata des surfaces de chaque EPCI.

La convention fixe les modalités de fonctionnement de l'Entente notamment :

- La représentation et le fonctionnement pratique de la gouvernance ;
- Les missions confiées au PETR du Pays d'Armagnac ;
- Les limites des engagements financiers des programmes annuels et les conditions minimales de financement publics.

La convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle prend fin au 19 décembre 2022. Il convient donc de statuer quant à son renouvellement.

La réunion de la Conférence de l'Entente du 25 février 2022 a permis d'anticiper cette question notamment en tirant un bilan des 2 premières années de fonctionnement 2020 et 2021 et en fixant le cadre budgétaire prévisionnel pour les années à venir. Les orientations définies collectivement sont les suivantes :

- Le renouvellement de l'engagement des parties pour une durée de 3 ans et s'achevant au 31 décembre 2025 ;
- Le lancement d'un marché public pour l'animation du site d'une durée de 4 ans couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2025 ;
- Un montant cumulé des dépenses d'animation des opérateurs techniques pour la période 2022/2025 n'excédant pas 210 000 € HT ;
- Le maintien du plafond d'engagement financier annuel d'un montant de 75 000 € TTC.

Les parties prenantes ont ainsi réaffirmé leur engagement dans l'Entente et validé les éléments budgétaires clés nécessaires pour le renouvellement du marché public relatif à l'animation du site qui devait intervenir en mars 2022.

Le marché public a été attribué par décision du Comité Syndical du PETR du Pays d'Armagnac le 4 avril 2022 au groupement ADASEA du Gers (mandataire) et Landes Nature dans le respect des orientations décidées par les membres de l'Entente.

Conformément à la volonté initiale des parties, le renouvellement de la convention n'est pas tacite mais relève d'une décision « express » de chacun des EPCI.

Le PETR du Pays d'Armagnac a donc préparé le nouveau projet de convention. Les modifications par rapport à la convention initiale sont les suivantes :

- L'article 5 relatif à la durée est modifié comme suit : « La présente convention est conclue pour la période allant du 20 décembre 2022 au 31 décembre 2025. La convention est reconductible selon les mêmes modalités après accord des organes délibérants des parties prenantes. »
- L'article 4 relatif à la clause suspensive est modifié comme suit « L'exécution de la présente convention est subordonnée à la désignation du PETR du Pays d'Armagnac en tant que structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 par le Comité de Pilotage habilité à cet effet. Si cette condition n'est plus

remplie, le PETER du Pays d'Armagnac résiliera la présente convention conformément aux dispositions de l'article 7 ».

- Les autres articles restent inchangés.

Le Président rappelle que l'Entente est la forme de coopération la plus souple pour gérer le site Natura 2000 de manière collégiale et à moindre frais. Il précise que l'Entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des EPCI ou syndicats mixtes intéressés. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Le projet de convention est annexé au présent rapport de présentation.

Le Président propose aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

Le Président met en débat ses propositions.

En l'absence de question ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II,

Vu la Décision de la Commission européenne du 26 Novembre 2015 arrêtant, en application de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7,

Vu l'Arrêté du 16 Novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

Vu les Articles L. 5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2001-1216 du 20 Décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code Rural,

Vu la Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la Directive Européenne 2009/147 CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux »,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,

Vu les statuts du PETR du Pays d'Armagnac habilitant le PETR à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation de sites Natura 2000,

Vu la convention cadre liant le PETR du Pays d'Armagnac et l'Etat,

Considérant l'Arrêté Préfectoral du 10 Février 2016 portant désignation du site Natura 2000 - réseau hydrographique du Midou et du Ludon (zone spéciale de conservation),

Considérant la décision du COPIL du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon (FR7200806) en date du 16/01/2020 confiant la gestion du site au PETR du Pays d'Armagnac,

Considérant le projet de convention relatif à l'ENTENTE en vue de la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon,

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE le renouvellement de l'Entente entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac, les communautés de communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac, du Pays Grenadois, des Landes d'Armagnac ainsi que la communauté d'agglomération du Marsan ;

- APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE le Président à signer la dite convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions mobilisables en vue du cofinancement du Site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre et articles correspondants, à compter de l'exercice 2023.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline				X	POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas	X				POUR
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe		X			
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benôit			X		POUR
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène		X			
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR

GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X					POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X					POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X					POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X					POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X					POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony						
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X					POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole		X				
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean						

Approbation du programme d'animation et du plan de financement prévisionnel de l'animation du site Natura 2000 du Midou et du Ludon – Année 2023.

A ce jour, la mise en place des nouveaux critères de financement de la Région Nouvelle Aquitaine et du FEADER ne sont pas connus. La question est retirée de l'ordre du jour dans l'attente des informations permettant de construire un plan de financement.

Martine LABORDE indique que la régionalisation des fonds européens pose des questions car pour un même dispositif les conditions d'accès ainsi que les enveloppes budgétaires affectées peuvent être sensiblement différentes.

Délibération n°12 : Animation des démarches de transition – Volet alimentation – Année 2023

Le PETR du Pays d'Armagnac, porteur d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique, a décidé de se doter de moyens humains afin d'accompagner les démarches territoriales de transition. La présente opération consiste en la mise en œuvre

de la mission "Projet Alimentaire Territorial" pour l'année 2023, à savoir :

- Participer à l'élaboration des axes stratégiques et des projets opérationnels du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- Identifier, mobiliser et impliquer les acteurs clés liés à la thématique ;
- Animer des actions d'information, communication, sensibilisation à destination des publics cibles du PAT ;
- Organiser et animer un COPIL visant à assurer une co-construction du projet ;
- Coordonner les différents projets et actions en recherchant les financements nécessaires à leur réalisation ;
- Suivre la mise en œuvre territoriale du PNA - Volet B
- Assurer une veille d'information sur la thématique de l'agriculture et de l'alimentation durable et de proximité ;
- Toutes autres tâches nécessaires à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial qui pourront émerger au cours du projet.

Ainsi, le coût total prévisionnel de l'opération se monte à 60 616,04 €.

En complément des aides déjà obtenues dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation, le Président propose de solliciter une aide du programme Leader.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Leader	20 149,00 €	33,24 %
Etat	28 343,83 €	46,76 %
Autofinancement	12 123,21 €	20,00%
TOTAL	60 616,04 €	100,00 %

Le Président met en débat ces propositions :

Nicolas Méliet indique que cette demande d'aide va permettre de dégager des marges de manœuvre financière pour le PETR.

Le Directeur confirme que les participations des communautés de communes pour le financement du poste du chargé de mission « Projet alimentaire » seront diminuées du montant de l'aide Leader obtenue.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de :

- APPROUVE la demande de subvention au programme Leader pour l'animation des démarches de transition – volet alimentation – Année 2023,

- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.**

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline				X	POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas	X				POUR
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe		X			
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît			X		POUR
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène		X			
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR

MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X					POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X					POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony						
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X					POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole		X				
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean						

Politique contractuelle

Délibération n°13 : Autorisation donnée au Président de signer les conventions-cadres « Petites Villes de Demain »

Intégré au Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays d'Armagnac, le dispositif "Petites Villes de Demain" doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation afin de répondre à leurs enjeux de développement actuels et futurs, en leur proposant une offre de service "sur-mesure" mobilisable en fonction de leurs besoins. Le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales.

La mise en œuvre du programme s'appuie sur une convention-cadre précisant les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026.

Sept communes du Pays d'Armagnac sont aujourd'hui engagées dans la démarche : Castelnau d'Auzan, Cazaubon, Condom, Eauze, Nogaro, Valence-sur-Baïse et Vic-Fezensac.

Le Président sollicite l'autorisation de signer les conventions-cadre PVD relatives aux 7 communes.

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de questions ou de commentaires, le Président passe au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- AUTORISE le Président à signer les conventions-cadres "Petites Villes de Demain".

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline				X	POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas	X				POUR
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe		X			
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît			X		POUR
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène		X			
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR

GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony					
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole		X			
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean					

Délibération n°14 : Demande de financement pour la gestion du programme Leader 2014-2022 – Année 2023

La programmation 2014-2022 touche à sa fin (31/12/2022) et les dépenses d'animation ne sont désormais plus finançables. En revanche, les dépenses de gestion du programme, s'agissant notamment de l'élaboration des demandes de paiement, le demeurent.

Afin de réaliser ces tâches durant le premier trimestre 2023, le Président propose de solliciter une aide du programme Leader selon le plan de financement suivant :

Leader	11 256,07 €	60 %
Autofinancement	7 504,06 €	40 %
TOTAL	18 760,13 €	100 %

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de questions ou de commentaires, le Président passe au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE la demande de subvention au programme Leader pour la gestion du programme 2014-2022 – Année 2023,

- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline				X	POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas	X				POUR
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe		X			
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît			X		POUR
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène		X			
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR

GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony					
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole		X			
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean					

Délégation n°15 : Lettre de soutien à la commune de Lagraulet relative à l'AMI « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » / Banque des Territoires

La commune de Lagraulet du Gers a déposé le 31 mai dernier un dossier de candidature dans le cadre de la première vague de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » dont l'ambition est d'accélérer, par l'innovation, la transition agroécologique. L'AMI vise également à créer un réseau national de démonstrateurs des transitions agricoles et alimentaires.

Fin octobre, le comité de sélection a informé la commune de Lagraulet-du-Gers qu'il n'a pas retenu le projet de « La'Bior@toire Gascon » lors de l'examen des candidatures de cette première session de l'AMI.

Néanmoins, le comité de sélection a manifesté son intérêt pour réétudier le dossier lors d'une prochaine relève de l'AMI sous réserve d'ajustements portant notamment sur l'articulation avec le Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Armagnac.

La commune de Lagraulet-du-Gers a décidé de redéposer son dossier en répondant aux demandes du comité de sélection lors de la 2^{ème} vague de l'AMI dont la date de clôture est fixée au 2 décembre 2022.

Le Maire de la commune a rencontré le Président du PETR ainsi que la Vice-Présidente de la Commission « agriculture et alimentation » dans le but de demander l'assistance du PETR sur deux points en particulier :

- Expliquer comment le projet de « La'Bior@toire Gascon » s'articule avec le Projet Alimentaire Territorial en mettant en exergue les synergies possibles entre les deux démarches ;
- Inclure les acteurs de la recherche dans le projet de « La'Bior@toire Gascon » en mobilisant le réseau de partenaires du PETR.

Le Président du PETR ainsi que la Vice-Présidente de la Commission ont réitéré leur souhait de voir le PETR associé à la gouvernance du « La'Bior@toire Gascon ».

Des échanges techniques se sont tenus entre l'équipe du PETR, le bureau d'études TEQUIO, agissant pour le compte de la commune de Lagraulet-du-Gers, et la DRAAF Occitanie qui se tenait à disposition de la commune pour compléter son dossier.

Ces échanges constructifs ont permis d'établir un cadre de coopération. Le PETR serait ainsi impliqué dans le projet de « La'Bior@toire Gascon » à trois niveaux :

- **La gouvernance** : le PETR serait associé au sein de la catégorie « collectivités territoriales et leurs groupements ». La commune de Lagraulet-du-Gers envisage de créer une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) constituée de différents collèges. Ce montage atypique soulève des questions et sera un objet d'étude en soi durant la phase de maturation de 18 mois.
- **La mise en œuvre** : Le PETR se verrait confier des missions opérationnelles pour 3 actions du « La'Bior@toire Gascon » :
 - o Coordonner et animer le volet recherche rattaché à l'action « répliquer les petites fermes en aqua et bioponie » (Axe2/Action2). Le PETR mobilisera son réseau de partenaires ;
 - o Contribuer à la création de « jumelages climatiques » internationaux au côté des partenaires Let's Food et du CIRAD (Axe2/Action 3) ;
 - o Participer à la création d'une cantine « multifonction » en coordonnant étroitement cette initiative avec les actions du PAT du Pays d'Armagnac en matière de restauration collective (Axe 3/Action 1).

Pour mener à bien les 2 premières missions citées ci-dessus, le PETR a besoin de ressources complémentaires. Le PETR a donc demandé à la commune de Lagraulet qu'une part de l'enveloppe financière accordée par la Banque des Territoires pour la phase de maturation soit consacrée à ces missions.

- **L'accompagnement** : Le PETR apporterait un appui pour les actions suivantes :
 - o Le développement des espaces tests agricoles qui constitue une thématique sur laquelle le PETR s'investit depuis plusieurs mois en vue de développer des solutions à destination des communes et d'autres acteurs publics (Axe 1/Action 2) ;
 - o L'accompagnement à la création du pôle viande en apportant l'ingénierie financière du PETR (Axe 3/Action 2)
 - o La mise à disposition du projet agri-culturel des outils d'information, de sensibilisation et de formation à l'alimentation durable élaborés par le PETR dans le cadre du PAT du Pays d'Armagnac.
- Pour ces actions, l'appui du PETR s'inscrit dans les missions et programmes qu'il gère actuellement. Il intervient en appui sans être partie prenante de la maîtrise d'ouvrage des actions.

En complément, le Président indique que le PETR a fourni à la commune de Lagraulet-du-Gers une analyse exhaustive des domaines de recoupement et des synergies possibles entre le PAT du Pays d'Armagnac et le « La'Bior@toire Gascon ».

Sur la base de ces éléments, et compte-tenu du calendrier de l'AMI nécessitant un dépôt des candidatures le 2 décembre 2022 au plus tard, le Président et la Vice-Présidente de la Commission « Agriculture et alimentation » ont rédigé une lettre de soutien ci-annexée.

Cependant, pour formaliser sa participation au consortium, le PETR doit également fournir une lettre par laquelle il donne mandat à la commune de Lagraulet aux fins de le représenter et d'agir en son nom dans le cadre et les limites de l'appel à projets.

Le Président précise qu'à ce stade, la commune de Lagraulet-du-Gers n'a pas fourni le projet d'accord de consortium qui doit préciser a minima :

- L'identification de chaque membre du consortium ;
- Les modalités d'organisation et les engagements des membres du consortium ;
- La ventilation de la subvention entre les membres du consortium ;
- La durée de l'accord de consortium.

Des éléments complémentaires peuvent être précisés concernant la communication, les livrables du projet, le cas échéant, les droits de propriétés intellectuelles, ...

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer la lettre de mandat ci annexée.

Le Président met en débat le projet de délibération.

Patricia ESPERON indique que le dossier de candidature ayant été déposé le 2 décembre 2022, il est trop tard pour solliciter l'avis du Comité Syndical.

Le Directeur répond qu'à ce stade le PETR du Pays d'Armagnac a remis à la commune de Lagraulet une lettre de soutien à sa candidature. La copie du courrier est distribuée en séance auprès des membres du Comité Syndical.

Cependant, la Banque des Territoires exige une lettre de mandat de chacun des partenaires de la commune par laquelle, le Président du PETR accepte que le maire de Lagraulet le représente auprès de la Banque des Territoires.

Autant la lettre de soutien n'engage pas juridiquement le PETR, autant la lettre de mandat formalise la participation du PETR dans le consortium des partenaires du Labior@toire avec des objectifs de réalisation. Le projet de lettre de mandat est distribué en séance auprès des membres du Comité Syndical.

A ce jour, le consortium de partenaires regroupe 18 membres. Le fonctionnement du consortium doit être régi par un « accord de consortium » que la commune de Lagraulet n'a pas encore rédigé.

Nicolas MELIET, maire de Lagraulet du Gers, porteur du projet de Labior@toire Gascon, précise que la candidature ne bénéficie pas exclusivement à la commune mais au contraire regroupe des projets inclus dans le périmètre du Pays d'Armagnac.

Il rappelle sa volonté de déposer une candidature dès la première vague afin d'augmenter les chances de succès sur un AMI très concurrentiel puisque à peine 15 à 30 dossiers seront sélectionnés en France. Il a demandé le soutien du PETR dès la première candidature le 1er juin 2022. La Banque des Territoires a reçu 22 dossiers lors de la 1^{ère} vague de l'AMI. Seuls 6 d'entre eux ont été retenus.

La Banque des Territoires a invité la commune de Lagraulet à redéposer une candidature en tenant compte des remarques du Comité de Sélection.

Nicolas MELIET rappelle que le soutien de la Banque des Territoires porte dans un premier temps sur une phase de « maturation » des projets : 50% des dépenses d'études et d'ingénierie dans la limite de 300 000 € d'aides. Dans un second temps, les projets retenus par la

banque des territoires bénéficieront d'un soutien financier de la Banque des Territoires : 50% d'aide maximum dans la limite de 10 millions d'euros d'aides. Il déclare que cet AMI est une opportunité pour le développement du territoire.

Nicolas MELIET présente quelques projets de la candidature du Labior@toire Gascon tels que le pôle viande de la Ténarèze, le projet d'installation d'une exploitation de production de crevettes, le projet d'une école à l'extérieur pour les enfants à Lagraulet du Gers, la cuisine centrale bio.

Le Président insiste sur le projet de cantine mutualisée entre plusieurs communes comme une solution pour améliorer la qualité des repas au meilleur prix.

Martine LABORDE renchérit en expliquant que cette initiative est déjà menée dans d'autres collectivités avec de bons résultats.

Le Directeur rappelle que la Commune de Lagraulet du Gers a convenu de confier au PETR les enquêtes auprès acteurs de la restauration collectives (cantine scolaire, CIAS, EPHAD, ...) afin de coordonner les démarches de mutualisation et d'éviter une double sollicitation des intervenants par le PETR et par le projet de labior@atoire gascon.

Vincent GOUANELLE demande si le projet de la commune de Nogaro relatif à la valorisation des eaux usées fait partie du projet de Labior@toire. Nicolas MELIET répond que non. Le Directeur précise que ce projet particulier est inscrit au programme d'investissement du Projet Alimentaire du Pays d'Armagnac.

Nicolas MELIET indique que le projet de production de crevettes peut lui être dupliqué à Nogaro qui dispose de sources chaudes.

Martine LABORDE s'interroge sur la pertinence de confier un mandat de représentation à la commune de Lagraulet du Gers. Elle considère qu'il serait plus pertinent que le PETR soit porteur de la candidature dans la mesure où les projets dépassent le périmètre de la commune. Le Directeur répond que la lettre de mandat fait partie des pièces attendues par la Banque des Territoires pour tous les partenaires associés au projet de Labior@toire Gascon. Cependant, il est vrai que l'accord de consortium qui définit le fonctionnement du partenariat, est à ce jour en construction. Dans le règlement de l'AMI, la Banque des Territoires accepte toutefois que l'accord de consortium puisse être établi postérieur à la sélection des candidats.

Le Président rappelle que la question du portage de la candidature à l'AMI a fait l'objet de vifs débats entre lui-même et le maire de Lagraulet. Les membres du Comité Syndical ont été informés par les courriers respectifs du maire de Lagraulet comme du Président.

Après concertation entre le maire de Lagraulet, le Président et la co-présidente de la Commission Agriculture et Alimentation, Mme Isabelle CAILLAVET, il a été convenu politiquement que l'intérêt territorial devait primer. Dans la mesure où la commune avait déposé la candidature, le PETR se devait de la soutenir.

Martine LABORDE explique que, sur le principe, elle trouve plus pertinent que le PETR assure le portage de la candidature et elle ne comprend pas l'intérêt de la lettre de mandat. Elle souligne également la nécessité pour le PETR de se border juridiquement.

Le Président explique que la lettre de mandat confiée au maire de Lagraulet lui confère la capacité de représenter le PETR auprès de la Banque des Territoires mais pas de prendre décision en son nom. Le Comité Syndical reste décisionnaire.

Vincent GOUANELLE propose de préciser explicitement dans la présente délibération du PETR que le mandat est donné dans les limites de l'appel à projet de la banque des territoires.

Le Directeur indique que le projet d'accord de consortium pourrait être présenté aux membres du Comité Syndical pour approbation.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION M. HAMEL Bernard :

- AUTORISE le Président à signer la lettre de mandat.

DIT que le mandat donné au maire de Lagraulet du Gers se limite au projet de Labior@toire gascon dans du cahier des charges élaboré par la Banque des Territoires.

DIT que le projet d'accord de consortium sera présenté en Comité Syndical pour approbation.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline				X	POUR

BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas	X				POUR
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe		X			
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît			X		POUR
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène		X			
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				ABST
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony					
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole		X			
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean					

PARTIE 3

COMPETENCE A LA CARTE

« Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme »

DELIBERATIONS SOUMISES AUX DELEGUES DES CC ARTAGNAN EN FEZENSAC, BAS ARMAGNAC et GRAND ARMAGNAC

Nombre de délégués	14
Nombre de présents	8
Nombre d'excusés	4
Nombre de procurations	0

Présents : M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, HEBERT Benoît (suppléant de M. DESJARDINS Lionel), GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, MAURAS Marie-Claude, THIEUX LOUIT Véronique.

Excusés : CAMAZZOLA Robert, DUPRONT Didier, TINTANÉ Isabelle, CAILLAVET Isabelle.

Absents : M. DUCLAVÉ Jean, NETO Barbara.

Délibération n°16 : Conventions relatives au versement d'une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan pour les années 2022 et 2023

Vu les statuts du PETR et notamment l'article 3.4 stipulant la prise de compétence à la carte « Promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme » ;

Vu la délibération n°13D – 24 01 2022 portant création de l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan sous le statut d'EPIC ;

Vu le budget primitif 2022 du PETR qui alloue une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan d'un montant de 239 039,73 € ;

Vu la délibération n° 5 du Comité Syndical du 16/05/2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens de l'Office de tourisme Armagnac d'Artagnan ;

Considérant qu'il convient d'établir, en complément de la convention d'objectifs et de moyens visée précédemment, une convention fixant les modalités de versement de la subvention d'exploitation pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il convient d'établir dès à présent une convention similaire fixant les modalités de versement de la subvention d'exploitation pour l'année 2023 afin d'anticiper les versements à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Monsieur Le Président expose les 2 projets de convention, tels qu'annexés à la présente décision.

S'agissant de la convention de l'année 2023, le Président indique que le montant de la subvention sera réajusté par voie d'avenant sitôt que le budget primitif 2023 du PETR sera voté.

Monsieur Le Président met en débat cette proposition.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président passe au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE les 2 projets de convention tels qu'annexés,**
- **AUTORISE le Président à signer ces conventions, leurs éventuels avenants et tous documents afférents à cette décision.**

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe		X			
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît			X		POUR
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène		X			
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony					
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole		X			

Délibération n°17 : Etat liquidatif des subventions d'exploitation versées à l'office du tourisme de Nogaro en Armagnac, à l'office de tourisme Armagnac en Fezensac et à l'office du tourisme et du thermalisme du Grand Armagnac

Au titre de sa compétence « promotion du tourisme dont création d'Office du Tourisme », le PETR a financé le fonctionnement de l'Office du Tourisme de Nogaro en Armagnac, l'Office du Tourisme Artagnan en Fezensac, l'Office du Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac durant le 1^{er} semestre 2022 (du 01/01/2022 au 30/06/2022).

Un budget prévisionnel établi conjointement entre le PETR et chacun des Offices de Tourisme pour cette période a permis d'estimer les besoins de financement.

Une convention de versement de la subvention d'exploitation du PETR a défini le calendrier de paiement et les modalités de calcul du solde.

Il a été convenu, avec chacun des Offices de Tourisme, le versement d'un montant mensuel forfaitaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mai 2022. Le tableau ci-dessous récapitule les sommes payées par le PETR.

	OT Nogaro en Armagnac	OT Artagnan en Fezensac	OT Grand Armagnac
Janv 2022	18 000 €	9 300 €	11 800 €
Fév 2022	18 000 €	9 300 €	11 800 €
Mars 2022	18 000 €	9 300 €	11 800 €
Avril 2022	18 000 €	9 300 €	11 800 €
Mai 2022	18 000 €	9 300 €	11 800 €
TOTAL	90 000 €	46 500 €	59 000 €

La convention prévoyait que le montant du solde serait calculé au 30 juin 2022, date de la fin de mission de chacun des Offices du Tourisme, après présentation de la comptabilité certifiée, selon les cas, par un expert-comptable ou le trésorier public.

Considérant qu'après l'analyse des comptes de chacun des Offices de Tourisme, ceux-ci présentaient des excédents de fonctionnement conséquents ;

Considérant qu'il a été convenu avec l'Office de Tourisme Artagnan en Fezensac et l'Office du Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac que les actifs financiers constatés à la dissolution de ces structures seraient intégralement reversés au nouvel Office du Tourisme regroupant les 3 OT intercommunaux concernés ;

Il a été convenu que le montant du solde de la subvention d'exploitation à verser par le PETR à chacun des Offices de Tourisme serait égal à 0 €.

Afin de formaliser cette décision budgétaire, le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer les états liquidatifs des subventions avec chacun des Offices de Tourisme.

Le Président met en débat cette proposition. En l'absence de questions ou de commentaires, le Président passe au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- AUTORISE le Président à signer les états liquidatifs des subventions d'exploitation à l'office de tourisme de Nogaro en Armagnac, à l'office de tourisme Artagnan en Fezensac et à l'office du tourisme et du thermalisme du Grand Armagnac.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe		X			

DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît			X		POUR
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean					
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène		X			
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
MAURAS	Marie- Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony					
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole		X			

QUESTIONS DIVERSES

.....

Monsieur le Président de séance remercie l'assemblée de sa participation. Sans autre question, il lève la séance à 19h45.

Délais et voies de recours

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr.

ANNEXES

SIGNATURES

Le Président,
Michel GABAS

La secrétaire de séance,
Philippe BEYRIES

